

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0139**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située impasse Marceline et Joseph Martinet et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) - Décision modificative à la décision n° B-2013-4735 du Bureau du 9 décembre 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Farih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0139**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située impasse Marceline et Joseph Martinet et appartenant à Réseau ferré de France (RFF) - Décision modificative à la décision n° B-2013-4735 du Bureau du 9 décembre 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2013-4735 du 9 décembre 2013, le Bureau a approuvé l'acquisition, à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BK 243 correspondant à une fraction de l'impasse Marceline et Joseph Martinet à Feyzin et appartenant à Réseau ferré de France (RFF), en vue de son intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

Or, il s'avère, compte tenu de la topographie des lieux et des parcelles longeant la voie ferrée existante, que la parcelle constituant une partie de l'assiette de l'impasse Marceline et Joseph Martinet et dont la régularisation foncière d'une emprise partielle d'environ 46 mètres carrés doit être opérée, est la parcelle mitoyenne, cadastrée avant division BH 27 et non pas la parcelle cadastrée BK 243.

Il convient donc de redélibérer en raison des références cadastrales erronées du bien à acquérir.

Les autres éléments figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve la modification à la décision n° B-2013-4735 du Bureau du 9 décembre 2013, l'emprise à acquérir d'environ 46 mètres carrés dans le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de l'impasse Marceline et Joseph Martinet à Feyzin et appartenant à Réseau ferré de France (RFF), étant à détacher de la parcelle cadastrée avant division BH 27.

Les autres éléments figurant dans la décision de Bureau susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.